

Annexe 1

Notice descriptive des missions particulières des assistants de service social

La liste des missions particulières prises en compte pour l'attribution de points supplémentaires précisée ci-dessous est **exhaustive et exclusive**.

Aucune autre mission que celles énoncées ci-après ne sera prise en compte dans le calcul des points octroyés.

Ces missions particulières doivent avoir été effectuées **à compter de l'année scolaire N-3**, soit à compter du 1er septembre 2023.

Par ailleurs, l'octroi de points lié à l'exercice de missions particulières n'est ni cumulatif ni proportionnel au nombre de missions distinctes assumées.

Les justificatifs à fournir pour justifier de l'exercice de ces missions sont **limités à 15**.

En revanche, ils sont obligatoires pour l'attribution des points relatifs à ces missions (cf. annexe 2). Aucune relance ne sera effectuée par les services. En cas d'absence de justificatifs, les points ne seront pas attribués.

MISSIONS DE FORMATION	Champ d'intervention	• Animation, en tant que formateur/trice, d'au moins deux sessions de formation pour l'académie de Créteil parmi : • Session de formation d'adultes – A l'initiative/sur demande de l'EAFC-DAFOR : formation d'adaptation à l'emploi, formation à l'analyse de pratique, formation professionnalisation des assistants et assistantes sociales • Accueil d'un étudiant stagiaire dans le cadre du métier d'assistant social
	Pièces justificatives	• Attestations d'animation et/ou convocations en tant que formateur/trice fournies par l'EAFC-DAFOR • Attestation de la conseillère technique départementale de la prise en charge par l'agent d'un étudiant stagiaire dans le cadre du métier d'assistant social Attention : Les attestations/relevés de missions/procès-verbaux/ convocations devront impérativement porter mention • Des dates, lieux et horaires de la formation/ de la prise en charge de l'étudiant • Du nom et du prénom du formateur/ de la formatrice/ du tuteur • De l'autorité ordonnatrice de la mission (EAFC-DAFOR, / conseillère technique) Ne seront PAS prises en considération : • Les convocations/attestations de suivi de formation en tant que stagiaire • Les autorisations de cumul • Les attestations fournies par la fonction publique hospitalière ou territoriale



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

MISSION de COORDINATION DE DISTRICT	Pièces justificatives :	Contrôle effectué par les services
MISSIONS DE TUTORAT	Champ d'intervention	Missions liées exclusivement à l'accompagnement ou au tutorat des infirmiers nouvellement nommés sur l'académie (néo-titulaires, stagiaires et/ou agents accueillis en cours d'année par voie de détachement, et/ou assistants sociaux contractuels).
	Pièces justificatives	Lettre de mission / attestations / convocations en tant que tuteur de personnels nouvellement nommés, transmises par l'EAFC-DAFOR ou la conseillère technique départementale
MEMBRE DE JURY	Champ d'intervention	• Jury pour le diplôme d'Etat d'assistant de service social • Jury pour le concours ASSAE Attention : Les missions exercées en tant que membre de jury ne seront prises en compte que si le concours/examen qui a donné lieu à jury est rattaché au métier d'assistant ou d'assistante sociale(e). Ne seront PAS prises en considération : • Les missions exercées dans le cadre d'un jury de baccalauréat ou de brevet ou examen de fin d'études (toutes filières confondues) • Les missions exercées dans le cadre d'une commission de recrutement
	Pièces justificatives	• Attestations / convocations en tant que membre de jury • Bulletins de paye / relevé de situation faisant état d'une rémunération par vacation pour participation à un jury d'assistant de service social